

- a) demeurer dans votre poste et tenter d'atteindre, par vos propres moyens et avant la fin de la période accordée, le niveau de compétence requis;
- b) demander immédiatement un autre poste pour lequel vous êtes qualifié à tous les égards; ou
- c) demeurer dans votre poste jusqu'à la fin de la période de temps autorisée pour atteindre la compétence requise en langue seconde. À ce moment-là, vous devrez être muté à un autre poste pour lequel vous êtes qualifié à tous les égards.

22. Accès aux cours de perfectionnement linguistique

Les cours de perfectionnement sont offerts dans le but de développer davantage un aspect particulier de votre compétence dans votre seconde langue officielle. Pour y être admissible, il faut remplir les conditions suivantes :

- satisfaire aux prérequis pédagogiques du cours;
- pouvoir compléter le cours en deçà de la période maximale de formation autorisée au cours de votre carrière (18 mois);
- identifier vos besoins précis; et
- déterminer si vous aurez l'occasion d'utiliser votre seconde langue officielle.

23. Programme supérieur de formation linguistique

Ce programme supérieur est offert à tous les employés désireux et capables d'atteindre un niveau élevé de compétence dans leur seconde langue officielle. La Direction des langues officielles peut